

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et privés ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que des organismes privés peuvent concourir au financement de l'expérimentation.